



Travaux d'entretien appartement Ancienne Gendarmerie

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Ce préavis a pour objet la réfection de l'appartement de trois pièces situé au 2^{ème} étage de l'immeuble communal dit "Ancienne Gendarmerie", à la rue du Bourg. Il n'y a pas eu d'entretien dans cet appartement depuis plus de 20 ans. De plus, en automne 2020, de la moisissure est apparue et des travaux d'assainissement ont été entrepris mais n'ont pas suffi du fait qu'elle est réapparue dans le courant du printemps 2021.

Les coûts des travaux de remise à niveau excèdent la limite de fr. 30'000.-, raison pour laquelle la Municipalité soumet un préavis à votre approbation.

2. Travaux

Sur demande de la Municipalité, la commission de gestion était venue constater l'urgence des travaux due à la moisissure. Au vu de ce qui précède et après conseil auprès de la Préfecture, ces travaux ont déjà débuté et comprennent l'assainissement des murs intérieurs, le changement des fenêtres, peinture des murs et plafonds, travaux de maçonnerie et carrelage, la remise à neuf des planchers, dépose et repose des radiateurs, réfection de la cuisine et électricité.

3. Coûts des travaux

Les coûts des travaux se répartissent comme suit :

Parquet (Bovet)	Fr. 9'175.00
Cuisine (Girard)	Fr. 18'900.00
Murs et peinture (Dutoit)	Fr. 13'942.00
Fenêtres (Girard)	Fr. 5'730.00
Chauffage (Gaillard)	Fr. 1'142.00
Maçonnerie et carrelage (Vallotton)	Fr. 4'500.00
Electricité (Electr'On)	Fr. 2'000.00
Imprévus	Fr. 5'000.00
TOTAL	Fr. 60'389.00

4. Demande de la Municipalité

La Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, entendu le rapport de la Commission, conformément à l'art. 4, chiffre 3 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

- **D'accorder** le crédit nécessaire de CHF 60'500.- TTC. Le compte 9123.1 sera utilisé au bilan à cet effet ;
- **De financer** cet investissement par la trésorerie courante ou par un emprunt aux meilleures conditions du marché ;
- **D'amortir** cet investissement, par le compte 3502.330.2110 sur une période de 30 ans, la première fois au budget 2022.

L'influence de l'amortissement sur le budget sera de l'ordre de CHF 2'020.-.

Romainmôtier, le 15 septembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
(Signé)
N. Monbaron

La Secrétaire
(Signé)
M. Pugin